

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	29.11.2018		18.215	DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Bureau du Grand Conseil

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur la haute surveillance (LHS)
(Élections judiciaires, transmission des dossiers de candidatures aux organes consultés)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète:*

Article premier La loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS) est modifiée comme suit :

Art. 14

¹La commission prépare les élections judiciaires prévues aux articles 321 à 326 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012.

²Dans ce cadre, elle transmet les dossiers de candidatures aux membres du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour information.

Art. 18

¹En cas d'élection, les candidatures sont mises en consultation auprès :

a) de la commission administrative des autorités judiciaires ;

b) des associations professionnelles cantonales des avocat-e-s.

²Les dossiers de candidatures sont remis aux organes consultés.

³L'absence de réponse à la consultation vaut acceptation des candidatures.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le _____ Au nom du Grand Conseil : _____
Le président, *La secrétaire générale,*

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :
Béatrice Haeny

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :